L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE. COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 108. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 7 JANVIER 1829. Vol. II.

Conditions—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient point connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois escalins* pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue.

AVIS.—Ayant reçu un assortiment de Lettres d'Affiches, Vignettes, Fleurons de Cartes et autres, on se chargera à l'avenir, à l'Imprimerie de l'Abeille, de toute espèce d'ouvrage de ce genre, à des prix très-modérés. 5 décembre

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK,

☞ La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

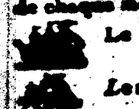

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall, Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Hathborne, Le 28 de Nov bre.

Le navire ILLINOIS, capt Wadsworth, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Poulter, Le 22 de Decembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est le 1er. et 15 de chaque mois.

15 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

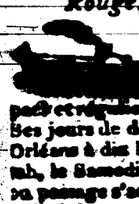

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. B. Cobb, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant régulièrement ses voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle.-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fourche-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débaquements.

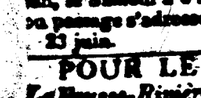

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, partira ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

8 juil. *Joseph Tr Bandac.*

LES soussignés ont reçu par les paquebots Russell et Illinois, de New York, un joli assortiment de Bottes fines, souliers pour hommes et femmes, Brodequins fins et communs, souliers d'Enfans ; ainsi qu'un parti de Chapeaux pour hommes et enfants, qu'ils vendent à des prix modérés.

J. G. ABRAHA & Co.

8 Déc. Coin Demaine et Conti.

D. G. Bordenave & Co. offrent à vendre à leur magasin, rue Royale N°. 108, en débarquement du navire Racine de Bordeaux, les articles suivants :

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.

De. mi-soie do do.

Demi bas de soie tigrés bande à jarretière.

De. mi-soie do. do.

Do. do. unis.

Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries en serrures en fer et en cuivre, dans tous les genres, loquets pour portes de cour. Cadenas à chiffre et à charnière, verrouillets carrés forts, targettes, fourchettes &c.

25 novembre

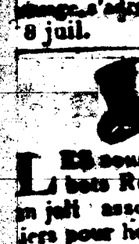

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants à des prix modérés.

Sirop Pectorale Balsamique de Charpentier.

Do do do de Dubois,

Do do de Violettes.

6.000 flanques de France, chaises, à 50 cents la pièce.

1,000 Anis verts véritable.

1,000 farine de graine de Lin par baril 1-2 do et 1-4 do.

500 gallons essence de térébenthine,

600 barils peinture anglaise 1ère. qualité.

200 do do américaine do.

Vernis copal, huile de baleine etc.

Ils ont reçu également une caisse Copahu sans odeur ni saveur, Bougies et Soudes en gomme élastique assorties, tubes en gomme do. pour l'estomac etc., on trouve toujours chez eux la poudre balsamique de Regnaud aîné, do. de Jujube do. de guimauve etc. etc.

& Etc. FORESTIER & Co.

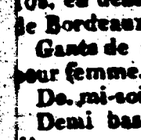

3 fraiches à vendre chez

—tf. F. ORIOLEUC

VINS, EAU-DE-VIE, &c

EN débarquement du Brick Waldo venant de Bordeaux.

200 barriques vin St. Julien, Pauillac, Montferrant, &c.

25 demi. dé. do. 50 demi do. Sauterne blanc.

30 pipes eau de vie cognac, 50 barils do blanche, 1000 cs. vins divers crûs rouge et blanc.

600 caisses pruneaux, 200 damejeannes vinaigre, fruits à l'eau de vie, liqueurs, [illegible]

Du PIERS—15 balles Indiennes française, 10 balles couvertures coton, 28 cs. coutils, étoffe pour pantalons, éventails &c. le tout ayant droit au drawback et à vendre par

9 déc. P. S. SORBE'. rue Royale n°. 118.

Café Louisianais.

De L'etra & Co. ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent d'ouvrir un *Café et Restaurant*, au coin des rues d'Orleans et Bourbon. Les soins qu'ils ont porté à monter cet Etablissement de manière à recevoir dignement les personnes qui l'honoreront de leur présence, leur font espérer qu'ils obtiendront l'encouragement du public. La buvette sera constamment pourvue des meilleurs vins et liqueurs. Ce bel édifice est disposé de manière à y recevoir des sociétés qui desireraient prendre des repas particuliers, à la carte ou de commande ; à la grande salle se trouvera la table d'hôte, qui sera servie avec un soin particulier, et de manière à flatter le goût des plus fins épicuriens. Les gens destinés au service des salons sont tous Français et ont travaillé dans les premières maisons de Paris. Les localités sont distribuées de manière à ce que l'on peut entrer dans les salons particuliers sans passer par les appartemens du bas.

L'on y [illegible] manger depuis 9 heures du matin jusqu'à 11, pour les déjeuners ; et depuis 2 jusqu'à 4 pour les dîners. La table d'hôte sera servie à 2 heures précises.

On pourra avoir également des repas de commande pourvu que l'on prévienne un jour ou deux d'avance. [illegible] mois des repas en ville à ceux qui le désireront.

20 déc.

PIERRE DUCOURNAU, marchand-tailleur, venant de France, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de s'associer avec J. FICOTTE, connu dans cette ville ; ils offrent leurs services, dans ce genre, à ceux qui voudront les honorer de leur confiance ; ils osent espérer que parfait soin et le zèle qu'ils mettront à contenter leur travail, ils mériteront la confiance du public. L'on trouvera chez eux tout ce qui est relatif à leur état. Leur magasin est dans la rue Royale, maison de M. Ducatel.

23 Novembre

AVIS.—Il a été égaré avant hier un billet de deux mille piastres, en date du 17 Décembre, tiré par Jean Guérin à l'ordre de Mr. Lino de Lareza : la personne qui l'aura trouvé est priée de le remettre à l'un des deux, vu que le payement en est arrêté. 19 déc.

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des packets du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

Salaisons assorties de France et d'Amsterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arle.

Saucos toutes préparées

Confitures etrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasher.

Sirop assorti.

Fruits au vinaigre.

Vins étrangers de première qualité.

Moutarde de maille, du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc, do. à l'estragon.

Epiceries diverses.

Essences de rose de Tunis et fèves de Toncan.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas

23 Oct. F. BERTOCHIN.

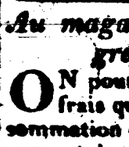

A VENDRE.—En débarquement du navire Hewitt Clinton, les articles suivans :

Sumac de Sicile, do. américain, Magnelle calcinée d'Henry, Vernis du Japon, do. Copal blanc pour les carosses, Urinals en cristal, Riberons do., Sel d'oseille, Eau dble. de fleurs d'orange, Huile d'amandes douces, Essence de fenouil, do de tanésie, do de camomoutre, Buis du Brésil rapé, Bandages gonflés, Jalap pulv. Pelisires en gomme élastique, Chrome vert, Pinceaux assortis, Bleu d'outre mer, pas d'Angelique, Vermillon de la Chine vernis, chaudre en laiton, gomme pulvérisée, Pilules de Cuc, Sedum [illegible] de moutarde blanche &c. &c.

11 déc. FORESTIER & Co.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roselane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)

Vin rouge en barriques divers crus,

Vinaigre blanc 1ère. qualité,

Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en barriques,

Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,

Do. do. 1ères. Crûs par caisses de 24 bouteilles,

Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Grand Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,

Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c.

Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon,

Prunes par 10/00 de caisse,

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,

Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv.

Fil à seine par écheveaux,

Fil de Rennes blanc, fin,

Lignes de pêche,

Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements.

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, [illegible] de 1825, et divers autres articles.

21 nov

PIERRE ROMAIN & Co. rue des Chartres No. 122,

Offrent à Vendre,

Pommade superfine en pots de porcelaine et autres,

Savon à la rose, à la vanille, à l'amande amère,

Crême de savon, à l'amande amère, à la rose &c.

Vinaigre de rouge, rouge en pots, blanc de perle

Extrait triple d'odeur, rose, jasmin, mousseline

Gants assortis de chevreaux, d'agneaux, de castors

Demi bas de soie très beau,

Perruques, Toupets Pausse-queux, Tours en cheveux, à bandeaux, &c. &c.

Trésor de la bouche, Opiat, Corail, Charcoal,

Lait de rose et Bengale,

Rasoirs français bonne qualité.

Brosses à tête, à dents allant à l'anglaise, à engle, à barbes, à habit.

Peignes à chignons, à poche, à retapes à démêler, en écaille,

Do. en corne, en buffles, en buis.

Jolie fleurs artificielle pour coiffures,

Eau de Cologne, triple extrait de Lavende, de rose &c.

Et très joli modèle. 29 nov.—6

ATTENDU que Charles André Cerisay, shériff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant des livres engagemens souscrits par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir :

1°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 10 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de dix mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 Juin 1823, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825, envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, l'un le 5 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisay, des devoirs de shériff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques ;

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur P. DERBIGNY.

15 déc. Secrétaire d'Etat.

AVIS.—A. E. VAUDROIS, médecin, chirurgien, accoucheur, de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur de prévenir le public, qu'ayant fixé sa résidence dans cette ville ; il espère, par son zèle, ses soins et son exactitude, mériter la confiance des personnes qui voudront bien avoir recours à ses services.

Encoignure Chartres et Toulouse N° 41 maison ci-devant de Jn. Bte. Arnaud

LES soussignés venant de former une société sous la raison de *Plumard & Plauché*, offrent leurs services au public, pour le courtage dans toutes ses branches. Ils se chargeront de toutes espèces d'affaires qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLAUCHE'.

Rue Toulouse, N°. 96, vis-à-vis M. Blanchet. 3 déc.

ATTENDU que [illegible] Fabre dernièrement chérif de la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir : le vingt neuvième jour de Décembre 1824, conjointement avec William Ross, et Rice Wells, comme cautions ; le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Berkhum sar., et J. Sharp comme cautions ; le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gair, et William Selfas, cautions, fussent levées et annullées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaître par écrit à l'office du secrétaire d'Etat dans l'espace de 90 jours à compter de la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles les dites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle-Orléans, le 26e. jour de Déc. mil-huit-cent-vingt-huit, et la cinquante troisième année de l'independance des E. U d'Amérique.

[L. S.]

HENRY JOHNSON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Par le Gouverneur } P. DERBIGNY,

4 Déc. 1828 } secrétaire d'Etat.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. LAVIGNE prévient le public et ses pratiques qu'il a transporté son Atelier de SELLERIE au coin des rues Toulouse et Dauphine, où il continuera comme par le passé, à recevoir et exécuter les ouvrages qu'on voudra lui confier.

Honoré depuis longtemps de la confiance du public, il ose espérer que l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour lui sera continuée.

Il a reçu par les derniers arrivages de Philadelphie, un assortiment complet de maroquin et de galons de toutes les couleurs, il aussi augmenté son atelier d'un excellent chevau et d'un peintre ce qui le mettra à même d'entreprendre des ouvrages de ce genre. 5 déc.

LE soussigné, sensible à l'encouragement dont qu'il a reçu des personnes qui ont bien voulu l'employer dans l'achat de nègres, les remettre de la confiance qu'ils ont eu en lui ; il s'efforcera par son activité à la mériter de plus en plus. Il offre ses services au public comme courtier, et on pourra le voir, tous les jours, chez M. Blanchet pharmacien, au coin des rues Toulouse et Chartres. Le soussigné est chargé de vendre en ce moment plusieurs Propriétés au centre de la ville, ainsi que des Esclaves venant de la Virginie, garantis de vices et maladies, et à prendre à l'essai si l'on veut.

15 décembre JARREAU père.

LOTERIE

DE

l'Eglise Catholique de Baton-Rouge

Autorisée par la Législature d'Etat de la Louisiane.

DEUXIEME CLASSE POUR 1829.

Le Tirage aura lieu le Samedi 7 Février 1829.

Gros Lots.

$6,000, $3,000, $2,000, $2,000, $1,500, $1,246, 6 de $500, 6 de $300, 5 de 100 et 6,000 d'une moindre valeur.

Prix des Billets.

Entiers $4, demis $2, quarts $1, paquets de 9 billets garantis ne pas tirer moins de $16, $36 demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à $3 20, prix du prospectus, jusqu'au 1er. Février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD.

23 déc. Agent pour les Administrateurs.

AVIS.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, le vingt troisième jour de Décembre 1828, par l'honorable S. Bermudez, juge associé de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans (à la réquisition de Robert Lewis pour E. E. Parker) un lot de terre, sur le côté occidental de la rue du Commerce, situé entre les Nos. 21 et 36, dont les propriétaires sont inconnus), par lequel il m'est ordonné de saisir et de prendre possession dudit lot de terre, je donne avis par le présent, à toutes les personnes intéressées à la dite propriété, d'avoir dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avertissement, à comparaître devant ledit juge Bermudez, pour répondre à la pétition du plaignant dans cette affaire.

27 déc. L. DAUNOY, Marshal

AVIS—Un particulier qui peut fournir les renseignemens les plus satisfaisans sur son compte, et qui se propose de visiter sous peu tout l'intérieur de l'Etat, se chargera de recouvremens, moyennant une commission raisonnable. S'adresser au bureau de *l'Abeille*. 30 déc.

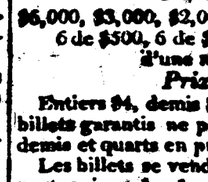

Le soussigné vient de recevoir par le navire paquebot Louisiana quelques caisses de CHAPEAUX de la manufacture de J. & L. Brewster, supérieurs à tout ce qu'il a encore reçu jusqu'à ce moment.

25 décembre E. DEBERGUE.

MACQUEREAUX &c.—200 barils maquereaux N°. 2, et 3, 100 baquets N°. 1, et 2, 50 galliers bouteilles, à vendre par

déc. J. P. PAYSON rue Conti No. 23.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'Filet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. deux, dans l'filet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. un, dans l'filet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. deux, dans l'filet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. cinq dans l'filet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. six, dans l'filet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. sept, dans l'filet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. quatre, dans l'filet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. dix, dans l'filet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre l'emplacement N°. sept, dans l'filet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Prieval, juge-suppléant de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rapportables dans les poursuites ci-dessous, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, mais pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour raison de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal

Thomas McClane vs. *E. Smith & Moore, propriétaires du batteau-à-vapeur Tensas.*

Duncan vs. *le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. F. Smith juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Mercredi le 28 Janvier 1829, au café d'Hewlet, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, le bateau à vapeur Désiré, ses agrès et apparaux, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les affaires ci-dessus.

27 déc. L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Peter Mallard contre *le bateau-à-vapeur Lady of the Lake—Slamp* contre *le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Prieval, juge associé, j'exposerai en vente Mercredi le 7 Janvier 1829, à midi, au café d'Hewlett, le bateau-à-vapeur Lady of the Lake, ses agrès, appareux et ameublemens. Saisis dans les affaires ci-dessus.

9 déc. L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal,

Le Maire, les Aldermen et Habitans de la Nouvelle-Orléans

contre un Emplacement No. 1, dans l'filet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prieval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'filet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,

24 nov Marshal

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, contre Un emplacement N°. 7 dans l'filet No. 10 du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'filet No. 10 du faubourg Lacourse—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov L.D. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jacques Lefort vs. J. Chardon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Felix Grymes, juge-président de la cour de cité, j'exposerai en vente Lundi vingt-cinq de Janvier 1829, à la Bourse, une Maison et un Terrain, situés dans la rue Jefferson, entre les Nos. 19 et 25, mesurant 30 pieds de face sur une profondeur de 58, achetés par ledit Chardon à l'Etat de la Louisiane le 20 de Mai 1826 pour le terme de vingt-cinq ans, après l'expiration duquel ladite maison et le terrain doivent être remis à l'Etat — ces propriétés sont saisies pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

24 dec L. DAUNOY, Marshall

CHAPEAUX.

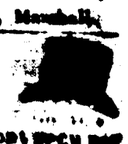

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire *Hewitt Clinton*, et les autres derniers arrivages, un grand assortiment de *chapeaux* de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

A LET,

Au coin corner of St. Louis and Bastin streets—A Stable for two horses and cart. Apply to

Dec. 16 LE [illegible]